



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2018 à 20 h à la Mairie**

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil dix-huit, le 24 avril, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Christine Curien-Guillon, Agnès Grosjean-Brunner, Patrick Gandelli, Gabriel Lagier, Michel Maraval (pouvoir de Christelle Yaric), René Mouret, Valérie Rossi.*

Excusés, absents : *Christelle Yaric (pouvoir à Michel Maraval), Sylvestre Garin, Paris Bruno.*

Secrétaire de séance : Agnès Grosjean-Brunner

Ordre du jour :

- 1) Approbation compte-rendu conseil du 28 mars 2018
- 2) Vente du véhicule communal
- 3) Convention desserte en eau potable
- 4) Cotisation au Fonds de Solidarité au Logement
- 5) Convention avec le SDIS 05 pour vérifications des points d'eau incendie
- 6) Tarifs salle des fêtes : jour férié en semaine et associations hors commune
- 7) Désignation deux nouveaux membres de la Commission Communale d'Action Sociale
- 8) Questions diverses

1) Approbation compte-rendu du 28 mars 2018

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité à 9 voix pour
Patrick Gandelli informe le conseil qu'il a reçu la convocation la veille ceci à cause des problèmes récurrents avec Orange.

Frédéric Arnoux précise que Orange effectue des tests de ligne régulièrement sur quelques numéros d'abonnés de la commune. Valérie Rossi précise que la Mairie intervient souvent auprès de la Présidente de la SMO PACA afin de connaître l'avancement des travaux de montée en débit et auprès des services techniques de Orange. Elle ajoute que Joël Giraud, notre Député, reçoit également des réclamations à ce sujet et intervient aussi régulièrement. De plus elle souligne que certaines communes du 05 ne reçoivent même pas la télévision.

2) Vente du véhicule communal

Valérie ROSSI expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un véhicule-benne neuf pour les services techniques de la Mairie, la commune d'Embrun propose de racheter l'ancien camion communal.

Suite à l'examen des réparations à faire sur cet ancien véhicule, elle nous propose un prix de rachat de 900 € et la prise en charge du contrôle technique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- de vendre l'ancien camion communal à la Mairie d'Embrun pour un montant de 900 €
- d'autoriser Mme Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette vente et de signer toutes les pièces s'y rapportant

3) Convention desserte en eau potable

Valérie ROSSI informe le Conseil Municipal de la demande de permis de construire de M. IMBERT Sylvain pour un hangar agricole et qu'il convient, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, de fixer la participation financière du pétitionnaire pour sa desserte en eau potable.

Le conseil Municipal

- Vu l'article L 332-8 du code de l'urbanisme (C.U);
- Considérant que le projet présenté porte sur la réalisation d'un bâtiment à usage agricole de 423.40 m²
- Considérant que le projet à vocation agricole nécessite une desserte en eau potable avec une canalisation de diamètre 32 mm tel que défini dans l'étude du pétitionnaire ;
- Considérant que l'extension du réseau public d'eau potable sur une longueur de 140 ml environ sous l'emprise de la voirie communale est exclusivement nécessaire aux besoins de cette opération et que le caractère exceptionnel de cet équipement confère à la commune, compétente en urbanisme, la possibilité de mettre à la charge du bénéficiaire du permis de construire, tout ou partie de son coût en application des dispositions prévues à l'article L 332-8 du C.U ;
- Considérant que le montant de cette participation peut être pris en charge en totalité par le bénéficiaire du PC dès lors que l'équipement est rendu nécessaire par le programme à réaliser et couvre exclusivement les besoins de ce dernier ;

DECIDE à l'unanimité, de passer cette convention avec le pétitionnaire du permis de construire n° PC 05 111 18 H0004

AUTORISE Mme Le Maire à signer cette convention avec le pétitionnaire et toutes les pièces s'y rapportant.

4) Cotisation au Fonds de Solidarité

Madame Le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Puy Sanières au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité, d'une participation **de 106 €uros** au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Autorise Madame Le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

5) Convention avec le SDIS 05 pour vérifications des points d'eau incendie

En vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y